

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPC. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

EURO PRIVILEGE – FR0012613453

Cet OPCVM est géré par ALIENOR CAPITAL

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectif

EURO PRIVILEGE a pour objectif de réaliser une performance de 3% annualisée, après déduction des frais de gestion, ceci sur un horizon de placement de 4 ans, avec une volatilité limitée à 3%. Il cherche à limiter les reculs maximum à 5% de la valeur liquidative la plus élevée atteinte par le fonds et les reculs sur une année civile de cette même valeur liquidative à 2%. La gestion de l'OPC se fonde sur des choix en termes d'allocation d'actifs et de sélection de fonds.

Stratégie

EURO PRIVILEGE qui investit son actif exclusivement en parts ou actions d'autres OPC, et qui peut également investir, à hauteur de 10% maximum, en liquidités. Parmi ces OPC, pourront être compris des Trackers et ETF (Exchange traded funds) répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier. Le fonds investira au moins 70% de son actif dans des OPC obligataires, monétaires ou mixtes et au plus 10% de son actif dans des OPC actions. L'investissement en FIA sera limité à 30%.

La répartition de la dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance, elle s'effectuera en fonction des opportunités de marché.

De la même façon, le gérant déterminera la durée et la sensibilité des obligations en fonction des objectifs de gestion et des opportunités de marché.

Aucun critère relatif à la notation et à la provenance géographique n'est imposé au gérant.

L'allocation d'actifs sera basée sur une analyse fondamentale du cycle économique, de la valorisation des différentes classes d'actif et sous-classes d'actif et de leurs perspectives d'évolution.

La sélection de fonds répondant à cette allocation d'actifs se fera à partir d'une analyse quantitative (comportement des fonds selon les périodes et stabilité du comportement) et d'une analyse qualitative (équipe de gestion, processus d'investissement, composition du portefeuille, suivi du risque). Le fonds sera volontairement concentré sur un nombre restreint de lignes (entre 10 et 20 lignes).

Conditions de souscription rachat :

Les investisseurs ont la faculté d'obtenir le remboursement de leurs parts sur demande, chaque jour d'ouverture de la Bourse. Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chez le dépositaire jusqu'au jour d'établissement de la valeur liquidative avant 17 heures, et réalisées sur la base de cette valeur liquidative.

Les parts sont entières.

Le règlement et la livraison se font deux jours ouvrés après la date de souscription ou de rachat.

Le fonds capitalise ses revenus.

Recommandations : La durée de placement recommandée est de 4 ans. Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la fin de la durée de placement recommandée.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible

A risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Cet indicateur se base sur les données passées en matière de volatilité des fonds composant le portefeuille cible du fonds. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPC. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée. Le classement de l'OPC est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Pourquoi l'OPCVM est-il classé « 4 » ?

EURO PRIVILEGE est classé 4 compte tenu de ses investissements qui peuvent comporter : des organismes de placement collectif de toutes catégories, dont une part maximale de 10% en OPC actions. Par ailleurs, la volatilité cible du portefeuille sera inférieure à 3%.

Risques importants non pris en compte par l'indicateur :

Risque de crédit : Une partie du portefeuille peut être investie dans des OPC détenant des titres de créances ou des obligations émises par des émetteurs privés et les émetteurs publics. Ces titres privés, représentant une créance émise par les entreprises, présentent un risque de crédit ou risque de signature. En cas de faillite de l'émetteur ou en cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, la valeur des obligations privées peut baisser. Par conséquent, la valeur liquidative de l'OPC peut baisser.

La survenance de ce risque pourra faire baisser la valeur liquidative de l'OPC.

FRAIS

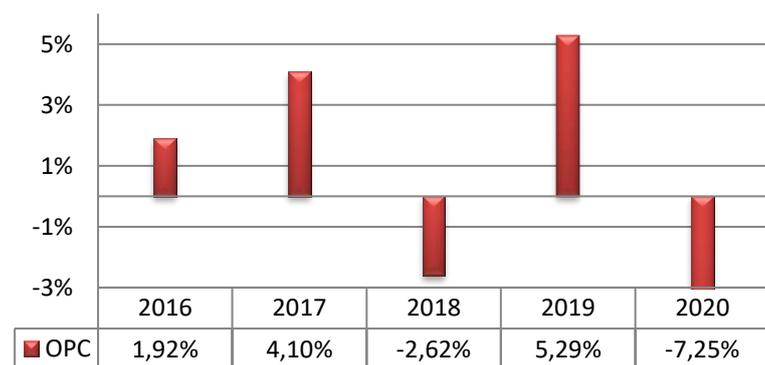
Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5%
Frais de sortie	Néant
<i>Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi/ avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, il peut être inférieur. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.</i>	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1.30% TTC
<i>Le chiffre communiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2020. Il peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.</i>	
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	10% TTC au-delà de 4% de rendement annuel avec High WaterMark*

*High Watermark : La commission de performance n'est prélevée que dans l'hypothèse où la valeur liquidative de fin d'année est supérieure à la valeur liquidative historique de clôture la plus élevée.

Pour plus d'informations sur les frais, vous pouvez vous référer à la rubrique « frais » du prospectus de cet OPC, disponible sur simple demande à la société de gestion de portefeuille.

PERFORMANCES PASSES



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. Les frais courants, frais d'intermédiation ont été inclus dans le calcul des performances passées. Les frais d'entrée et de sortie n'ont pas été inclus. La performance de l'OPCVM et celle de l'indice sont calculées chaque année avec les dividendes et coupons réinvestis.

La devise de la comptabilité est l'EURO.

OPC créé le 06 mai 2015

INFORMATIONS PRATIQUES

EURO PRIVILEGE est ouvert à tous souscripteurs, destiné plus particulièrement aux entités de l'Union des Classes Moyennes.

Dépositaire/Conservateur/Gestion du passif :

CACEIS BANK, Société anonyme à conseil d'administration, Etablissement de crédit agréé par l'ACPR, 1-3 Place Valhubert, 75013 PARIS

Valorisateur : CACEIS Fund Administration, Société anonyme, 1-3 Place Valhubert, 75013 PARIS

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPC (prospectus, rapport annuel, document semestriel, valeur liquidative) : sur le site d'ALIENOR CAPITAL www.alienorcapital.com ou sur demande écrite auprès de la société de gestion de portefeuille :

ALIENOR CAPITAL - 18 allées d'Orléans 33000 BORDEAUX - Téléphone : +33 (0)5 56 81 17 22

Les éléments concernant la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur simple demande écrite auprès de la société de gestion. Les données chiffrées seront établies sur la base de l'année civile 2018 et seront communiquées dans le prochain rapport annuel et ultérieurement.

La législation fiscale de la France, État membre d'origine de l'OPCVM, peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

Ce FCP est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers – AMF.

ALIENOR CAPITAL est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers – AMF.

La responsabilité d'ALIENOR CAPITAL ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et mises à jour au 03/02/2021.